

Convention constitutive du réseau de santé Océane.

Validée à l'Assemblée Générale de l'association Océane, soins palliatifs à domicile du 11 juin 2014

L'association Océane, soins palliatifs à domicile, promoteur du réseau

dont le siège est situé au : 50 boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil-sous-Bois

déclarée à la préfecture de Seine Saint Denis sous le n° 1999 - 00543 et publiée au Journal Officiel le 18/09/1999,

représentée par le Dr Marc Zalberg en qualité de Président dûment habilité,

N° de Siret : 435 065 008 000 29 APE 862 1Z

et

les établissements signataires,

les professionnels de l'action sanitaire et sociale signataires,

approuvent la présente convention constitutive du réseau Océane rédigée en ces termes :

Préambule

La présente convention constitutive a pour objet d'établir de façon formelle les liens existant entre les différents professionnels – personnes morales ou physiques – qui interviennent dans le cadre de la prise en charge de patients sur le territoire du réseau Océane.

Le dispositif normatif modifiant le code de la Santé publique (article L 6321) et le code de la Sécurité Sociale (article L 162) par son décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité, de conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des réseaux de santé, a établi un cadre dans lequel la présente convention constitutive est réalisée.

Article 1 : objet du réseau et objectifs poursuivis

- Améliorer la qualité de la prise en charge à domicile ou en établissement médico-social des personnes susceptibles de bénéficier des soins palliatifs.
- Améliorer la qualité du suivi des personnes âgées en situation complexe à domicile ou en établissement médico-social.
- Soutenir et former les professionnels de santé de ville confrontés à des situations complexes en gériatrie ou en soins palliatifs.
- Assurer une coordination des professionnels dans un souci de parfaite continuité des soins.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet, en mettant en particulier sur pied une équipe de coordination qui animera le réseau Océane.

Cette équipe coordonnera, formera et soutiendra les professionnels de santé confrontés à des situations complexes en soins palliatifs et en gérontologie.



L'équipe interviendra sur la demande de l'équipe soignante d'un patient considéré, du patient lui-même ou de ses proches.

Dans tous les cas, l'accord du patient ou de son représentant et du médecin généraliste sont nécessaires.

L'équipe ne sera, à aucun moment habilitée à se substituer à l'équipe référente du patient.

En particulier, la prescription par le médecin de l'équipe de coordination ne pourra être qu'exceptionnelle et toujours en accord avec le médecin traitant.

L'Association organisera des formations en direction de tous les professionnels de santé concernés par son objet.

Elle participera ou sera à l'initiative d'actions de recherche.

Elle favorisera les moyens de communication entre tous les acteurs de soins en s'appuyant sur différents supports (audiovisuel, média, internet etc.) ;

Elle réfléchira à de nouveaux moyens de rémunération pour les intervenants dans les actes innovants de soins palliatifs et de gérontologie.

Elle soutiendra dans la mesure de ses moyens la mise en place d'autres équipes de coordination de soins palliatifs et de gérontologie dans le département.

Elle pourra se donner les moyens d'acquérir tout matériel nécessaire à la réalisation de son objet.

L'Association peut intervenir sur la France entière en matière de mutualisation, d'aide et de mise à disposition de moyens concernant l'ingénierie, la méthodologie et le système d'information des réseaux.

Article 2: aire géographique et population concernée

Aire géographique :

- Aire géographique du pôle gérontologique :
 - Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Rosny-sous-Bois.
- Aire géographique du pôle soins palliatifs:
 - Sur la Seine-Saint-Denis : Bagnole, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay sur Marne, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Les Lilas, Les Pavillons-sous-bois, Livry Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble (sauf EHPAD du bassin gérontologique sud-est).

- Sur le Val de Marne¹ : Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Vincennes

Cette aire géographique est susceptible d'être modifiée par simple avenant à la présente convention.

Population concernée :

a) Pôle soins palliatifs

Le réseau Océane s'adresse à toute personne adulte, quelle que soit sa pathologie, dont le pronostic vital est engagé à court terme et qui désire vivre chez elle en bénéficiant de soins de qualité.

Le réseau s'adresse également aux personnes proches du patient et à ses soignants.

Afin de définir concrètement les personnes qui peuvent faire appel au réseau, les critères d'inclusion suivants ont été définis :

- Accord de la personne et de son médecin généraliste.
- Toute personne adulte dont le pronostic vital est engagé.

Le réseau Océane assure également un suivi de deuil auprès des membres de l'entourage d'un patient suivi par le réseau, à leur demande.

Le réseau s'adresse plus généralement à toute personne intéressée par des problématiques liées aux soins palliatifs par le biais d'interventions, de formations, d'actions de recherche etc.

b) Pôle gérontologique

Le pôle gérontologique du réseau Océane s'adresse à toute personne de plus de 75 ans en situation complexe vivant sur le secteur d'intervention du réseau Océane.

Ce pôle s'adresse également aux aidants de la personne âgée et à ses professionnels.

Les critères d'inclusion sont les suivants:

- Âge supérieur à 75 ans
- Situation complexe
- Accord du patient ou de son représentant
- Accord du généraliste

Article 3 : siège du réseau, promoteurs du réseau et responsable du système d'information

Le siège du réseau est fixé au :
50 boulevard Paul Vaillant Couturier
93100 Montreuil-sous-Bois

¹ tant que le nouveau réseau créé n'est pas opérationnel.

La personne morale promoteur du réseau est l'Association Océane, soins palliatifs à domicile. Le directeur de l'Association est responsable du système d'information.

Article 4 : personnes physiques et morales composant le réseau

Le réseau est composé de toutes les personnes physiques ou morales engagées dans une ou plusieurs des actions du réseau Océane. Elles sont signataires de la charte ou de la présente convention constitutive ou de la lettre d'engagement à respecter la convention constitutive du réseau Océane.

Elles interviennent dans leur champ de compétence respectif selon les règles déontologiques en usage dans leur profession et dans le respect des valeurs édictées par la charte du réseau Océane.

Les personnes physiques sont : Les professionnels du secteur sanitaire et du secteur médico-social accompagnant des patients ou participant aux activités ou commissions du réseau, les membres de l'association Océane, soins palliatifs à domicile, tels que définis à l'article 4 de ses statuts et les usagers du réseau qui le souhaitent.

Les personnes morales sont : les établissements de santé, les centres hospitaliers, les établissements médico-sociaux, les services de soins à domiciles, les associations de bénévoles d'accompagnement, les associations représentantes d'usagers, les caisses de retraite et fondations, les collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseils Généraux, municipalités et regroupement de communes), l'association Océane, soins palliatifs à domicile, et d'une façon générale toute structure qui s'inscrit dans la définition de l'objet de l'article 1 de la présente convention et qui la ratifie.

Article 5 : modalités d'entrée et de sortie du réseau des professionnels et autres intervenants

Les modalités d'entrée du réseau pour les personnes physiques ou morales sont formalisées par l'engagement vis à vis de la charte du réseau et de la présente convention constitutive.

La sortie du réseau d'une personne physique ou morale, ayant signée la convention constitutive, se fait par lettre recommandée adressée au siège du réseau Océane.

Article 6 : Modalités de représentation des usagers

Les usagers du réseau Océane sont les personnes qui utilisent ou sont susceptibles d'avoir à utiliser les services du réseau. Ils sont représentés au sein du conseil d'administration de l'association Océane, soins palliatifs à domicile, selon les modalités définies par les statuts de l'Association.

Cette représentation peut s'effectuer soit directement par des usagers du réseau, soit par le biais des sections locales d'associations représentantes d'usagers.

Toutes les activités ou commissions du réseau sont ouvertes aux usagers.

Article 7 : Structure juridique et ses statuts

Le nom initial de l'Association était « Equipe mobile de soins palliatifs à domicile de Seine Saint Denis, Océane ». Sa création a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel du 18 septembre 1999. Elle porte désormais le nom « Association Océane, soins palliatifs à domicile » publié au Journal officiel du 24 avril 2004. Elle est la personne morale qui porte le fonctionnement et le développement du réseau Océane.

Le conseil d'administration de l'Association est en charge du pilotage du réseau, ce rôle s'exerçant pendant toutes les phases de réalisation du projet.

Article 8 : Organisation de la coordination et conditions de fonctionnement du réseau

La coordination des professionnels de santé est assurée par les médecins, infirmier(e)s et psychologues de l'équipe de coordination du réseau. Cette équipe est salariée par l'association Océane, soins palliatifs à domicile.

L'organisation de la coordination :

L'équipe de coordination du réseau Océane travaille en relation directe avec les soignants libéraux. Elle assure un lien ville-hôpital, ville-ville et met en place un dispositif global de prise en charge des patients au domicile en ayant une action transversale auprès des acteurs de santé concernés, dans une optique psycho-médico-sociale.

Elle est à la fois une équipe d'appui, de coordination, experte en soins palliatifs à domicile.

Les membres de l'équipe de coordination assurent la coordination des professionnels, leur prodiguent des conseils et assurent un soutien psychologique à la personne et à son entourage.

L'équipe ne se substitue jamais aux soignants librement choisis par la personne.

Astreinte téléphonique :

Afin d'assurer une continuité des soins sept jours sur sept, le réseau Océane a mis en place une astreinte téléphonique ouverte aux personnes suivies par le réseau et à leurs soignants. Elle est assurée par des médecins ayant des compétences spécifiques dans l'exercice des soins palliatifs, le samedi, le dimanche et les jours fériés de 9h à 19h.

Le réseau Océane a également signé une convention de partenariat avec le centre 15 de Seine-Saint-Denis qui permet, pour une meilleure continuité des soins, que les patients du réseau Océane soient identifiés par la régulation du 15.

Dossier de transmission au domicile :

Un dossier de transmission est déposé au domicile du patient et participe à la continuité des soins. Il est rempli par tous les professionnels de santé au domicile. Il est la propriété du patient.

Conditions de fonctionnement du réseau :

L'intervention du réseau Océane ne se fait que dans le cadre de l'accord du patient qui signe le document d'information² et avec l'accord de son médecin généraliste qui reste le prescripteur³.

Le réseau Océane organise des formations pluridisciplinaires à destination des professionnels du secteur.

Article 9 : Organisation du système d'information

Le directeur du réseau est responsable du système d'information.

Au-delà des échanges téléphoniques quotidiens, les différents professionnels intervenant autour d'un patient pris en charge par le réseau Océane communiquent entre eux par le biais du dossier médical commun laissé au domicile du patient. Ce dossier médical commun est sur support papier.

Ces échanges se font dans le cadre du respect déontologique usuel.

Outre les données contenues dans le dossier appartenant au patient, les données concernant les patients suivis par le réseau Océane sont conservées dans les locaux du réseau selon les consignes de protection et de confidentialité de la CNIL.

La base de données informatique du réseau Océane est sécurisée et respecte la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le réseau Océane a effectué auprès de la CNIL une déclaration concernant un traitement informatisé d'informations nominatives.

Au gré de l'évolution du système d'information, le directeur du réseau Océane s'engage à effectuer les déclarations de conformité correspondantes auprès de la CNIL et de tout autre organisme réglementaire.

Par ailleurs, chaque professionnel de santé, individuellement, doit au patient le secret professionnel.

Le document d'information du patient signé lors de l'inclusion dans le réseau autorise la transmission des informations nominatives le concernant et lui garantit un droit de communication, de rectification et d'opposition, conformément aux dispositions de la CNIL (loi 78-17 du 6 janvier 1978) et à la loi 2002-303 du 4 mars 2002.

Le réseau Océane a mis en place des procédures de sauvegarde des données informatisées. Elles respectent les engagements pris par le réseau en application de l'autorisation délivrée par la CNIL.

Concernant les données papiers, le réseau Océane respecte les règles en usage dans les cabinets médicaux.

² Document d'information du patient en annexe

³ Parcours suivi par le patient en annexe

Article 10 : Conditions d'évaluation du réseau

Depuis sa création, le réseau a créé les outils de recueil de données lui permettant de réunir les éléments d'activité nécessaires à cette évaluation.

Le réseau Océane a créé de nombreux indicateurs de suivi de son activité tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Deux rapports d'évaluation ont été rédigés.

L'évaluation interne du réseau Océane est réalisée en routine par l'équipe salariée du réseau. Cette évaluation, qui s'effectue sur le plan quantitatif et qualitatif, permet de porter une appréciation en continu sur l'efficacité et la pertinence des actions du réseau.

Concernant l'évaluation externe du réseau Océane, conformément aux dispositions de la circulaire N°DHOS/03/CNAM/2008/88 du 02 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé, elle sera réalisée par un évaluateur sélectionné par la Mission Régionale de Santé, dans les termes fixés par la dite circulaire.

Article 11 : durée de la convention et modalités de renouvellement

La présente convention constitutive est établie pour une durée fixée à trois années à compter de sa communication au directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le renouvellement de la convention au moment de son terme se fait par reconduction tacite pour une durée identique, à défaut de modification.

Article 12 : calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions du réseau est déterminé chaque année dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration de l'association Océane, soins palliatifs à domicile.

Article 13 : conditions de dissolution du réseau et de dénonciation de la convention constitutive

La dissolution du réseau Océane nécessite de saisir le conseil d'administration de l'Association par lettre recommandée deux mois avant la date envisagée. Cette lettre doit clairement notifier que l'ordre du jour de cette réunion sera la dissolution du réseau et doit être signée par les deux tiers des membres du conseil d'administration.

Les signataires de la présente convention peuvent la dénoncer unilatéralement par courrier recommandé adressé au siège du réseau.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le conseil d'administration de l'Association Océane, soins palliatifs à domicile, promoteur du réseau, en cas de dissolution ou liquidation de l'Association.

Article 14 : mode de diffusion et de soumission de la présente convention

La présente convention est portée à la connaissance des professionnels de santé de l'aire géographique du réseau par le biais du site www.reseauoceane.org
Elle est également adressée pour signature aux personnes morales impliquées dans l'accompagnement des patients.

Date :

**Signature du Président
de l'Association Océane,
soins palliatifs à domicile**

Signature et cachet du partenaire